

Concours ~~d'été Ça va bien aller~~ Vacances à la maison - été 2020 de Pacific Marine Underwriting Managers Itée

-
Le concours Vacances à la maison - été 2020 de Pacific Marine Underwriting Managers Itée (le « concours ») est commandité par PMU. Le concours débute le 7 juin 2020, à 12 h 01 HNP et se termine le 31 août 2020 à 13 h 59 HNP (la « période du concours »).

Le commanditaire se réserve le droit de permettre à chacune de ses filiales et sociétés affiliées et à chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, agences de publicité ou agences de promotion de celles-ci (les « mandataires ») d'exécuter toutes les tâches nécessaires, ou une partie d'entre elles, dans le cadre du présent concours.

1. ADMISSIBILITÉ

-
Ce concours est ouvert à tous les résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de l'inscription au concours.

Sont exclus les employés, mandataires et représentants du commanditaire, ses sociétés affiliées, ses sociétés mères, ses agences de publicité et de promotion, ses conseillers juridiques ou les parties qui ont joué un rôle dans l'élaboration, la production et la distribution de documents liés au concours, de même que les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes qui habitent avec eux durant la période du concours.

2. COMMENT PARTICIPER

-
Aucun achat n'est requis.

Pour participer au concours :

Tous les courtiers partenaires de PMU (collectivement, les « participants » ou individuellement, un « participant ») qui demandent à être admissibles ou qui reçoivent une soumission ou obtiennent une note de couverture pour une police d'assurance sur une embarcation de plaisance durant la période du concours participeront au tirage pour chaque soumission ou police d'assurance exécutoire. Le concours ne s'applique pas pour les notes de polices PMU Express ou les polices d'assurance exécutoires émises à partir du portail des courtiers PMU.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au concours. Il n'y a pas de limites par participant.

-

Formatted: Space After: 12 pt

3. LES PRIX

Un (1) certificat-cadeau VISA de 100 \$ (ci-après, les « prix » ou individuellement, le « prix ») sera attribué aux participants du bureau PMU de la Colombie-Britannique, un (1) certificat-cadeau VISA de 100 \$ sera attribué aux participants du bureau PMU de l'Ontario et un (1) certificat-cadeau VISA de 100 \$ sera attribué aux participants du bureau PMU du Québec et ce, à chacune des dates de tirage.

Commented [AC1]: the word « from », used in 2 instances in this sentence, should be replaced by « to »

Le(s) prix doi(ven)t être accepté(s) tel(s) quel(s). Sous réserve des dispositions aux présentes, le prix ne peut faire l'objet d'une substitution, ni être cédé ou transféré à une autre personne, ni être remboursé.

4. LES DATES DE CONCOURS ET LES DATES DE TIRAGES

-
Le concours se tiendra chaque semaine du dimanche au samedi. Un prix sera attribué chaque semaine aux participants gagnants (les « gagnants ») à la suite d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour le concours.

Les dates-limites du tirage seront les suivantes :

les 14, 21 et 28 juin 2020

les 5, 12, 19 et 26 juillet 2020

les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020

et le tirage aura lieu à chaque lundi suivant la fin de la période de tirage à 11 h HNP au bureau de Pacific Marine Underwriting Managers Ltée situé au 4853 Hastings Street, Burnaby, C-B, V5C 2L1.

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre à tous les critères indiqués sous « RÉCLAMATION D'UN PRIX » et son inscription au concours doit être vérifiée par le commanditaire.

5. RÉCLAMATION D'UN PRIX

-
Un représentant de PMU informera par téléphone, dans les trois (3) jours du tirage, la personne dont le nom a été sélectionné. Si PMU est incapable de joindre la personne dont le nom a été tiré au sort dans les trois (3) jours du tirage, après avoir eu recours à tous les moyens raisonnables, alors un nouveau tirage se tiendra au bureau de PMU.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

-
Le commanditaire ne sera pas tenu responsable de frais engagés par le gagnant pour réclamer son prix. Il incombe exclusivement au gagnant de déclarer et de verser toutes les taxes et tous

les impôts qui pourront, le cas échéant, découler de sa réclamation de prix dans le cadre du présent concours. Toute réclamation de prix fera l'objet d'une vérification de la part de PMU, dont la décision à cet égard ainsi que sur toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité, de procédure et de conformité aux conditions du contrat sera une décision finale et définitive.

Les inscriptions qui auront été, de quelque façon que ce soit, altérées, falsifiées, détériorées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou qui auront été soumises par des moyens frauduleux, pourront être disqualifiées, à l'entière discrétion du commanditaire. Ceci s'applique à toute inscription qui n'est pas conforme de quelque façon que ce soit au présent Règlement officiel.

En participant au présent concours, chaque participant accepte d'indemniser le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses sociétés mères, ses dirigeants, ses administrateurs et ses partenaires, y compris ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que leurs employés, courtiers, mandataires et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, physique ou matérielle, découlant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix; en outre, chaque participant indemnise le commanditaire, son agence de vente promotionnelle, ainsi que tous les autres qui lui sont associés, de tout recours, de toute demande ou de toute accusation liée au concours ou au(x) prix que pourrait, maintenant ou à l'avenir, soumettre ou intenter le participant, ses héritiers, ses liquidateurs et les administrateurs de sa succession à égard du commanditaire, de son agence de vente promotionnelle et d'autres qui lui sont associés, ou à l'égard de l'un ou l'autre d'entre eux.

Le gagnant accepte et consent à ce que son nom, sa photo, son emplacement, sa voix, son témoignage et/ou ses déclarations soient utilisés, en tout ou en partie, par le commanditaire, ses agences publicitaires et toutes les autres parties qui jouent un rôle dans l'élaboration, la production et la distribution de documents liés au concours, à toute fin que ce soit, au moyen des médias actuels ou futurs, y compris les médias sociaux, dans quelque juridiction et de quelque manière que ce soit, sans qu'il soit versé de rémunération au gagnant et sans autre approbation de sa part. Il n'y aura de correspondance avec personne d'autre que le gagnant.

Toute donnée à caractère personnel recueillie au cours de la participation du participant au concours sera recueillie et utilisée conformément à la [Politique de confidentialité de PMU](#).

Le commanditaire, ses mandataires et ses conseillers juridiques ne seront pas tenus responsables, selon le cas, de ce qui suit : 1) les bulletins de participation perdus, tardifs, endommagés, illisibles, volés, envoyés par erreur, faussement identifiés ou incomplets; tout problème ou dysfonctionnement technique ou mécanique de systèmes téléphoniques, de systèmes informatiques, de serveurs, de fournisseurs de services, de matériel informatique ou de logiciels; une participation au concours qui n'aura pas été reçue avant la fin de la période de concours à cause de problèmes techniques ou de problèmes de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou des données d'entrée inexactes, que ces problèmes soient dus à l'équipement ou au programme utilisé dans le cadre du présent concours, à une erreur

humaine ou à toute autre cause, ou à une combinaison de ce qui précède; 2) quelque état de fait échappant au contrôle du commanditaire qui cause une interruption ou une altération du concours; 3) les blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit liés au prix ou découlant de celui-ci, de son acceptation, de sa possession ou de son utilisation, ou encore de la participation au présent concours; 4) les erreurs d'impression ou de typographie dans l'un ou l'autre des documents associés au concours.

Si le commanditaire est incapable d'attribuer le(s) prix tel que décrit au présent Règlement officiel, il se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le(s) prix avec un prix de nature similaire et d'une valeur équivalente ou avec la valeur en argent comptant du (des) prix indiqué dans le présent Règlement officiel.

Le refus explicite ou implicite du gagnant d'accepter un prix dégage le commanditaire de toute responsabilité envers cette personne en ce qui a trait au prix.

Commented [AC2]: English should be corrected here to read: "releases"

Le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, de retirer le présent concours ou de modifier ou de changer le présent Règlement officiel, ou encore de suppléer à celui-ci, et ce, à son entière discrétion et sous réserve des lois applicables. Le commanditaire se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin au présent concours ou de le suspendre dans l'éventualité où un événement ou une cause quelconque échappant à son contrôle endommagerait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours ou aurait une incidence à cet égard, tel que prévu dans le présent Règlement officiel.

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Tous les participants qui sont des résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec conviennent de ce qui suit : 1) tous les différends, toutes les demandes ou causes d'action découlant du concours ou des prix attribués, ou en lien avec ce concours ou ces prix, seront résolus au cas par cas, sans aucune forme de recours collectif et exclusivement par arbitrage ou par règlement extrajudiciaire des conflits, au choix du commanditaire, et ils se dérouleront en Colombie-Britannique; 2) toutes les demandes, tous les jugements et tous les dépens accordés seront limités aux frais réels engagés dans la participation au concours, mais n'incluront en aucun cas les frais et dépenses juridiques; 3) un participant ne pourra, en aucun cas avoir droit à des dépens à cet égard, et il renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires, indirects et consécutifs et à toute autre forme de dommages-intérêts (sauf en ce qui concerne les dommages-intérêts directs limités aux frais réels raisonnables qu'il aura engagés); il renonce également à tout droit de multiplier ou d'accroître autrement ces dommages-intérêts.

Commented [AC3]: Pls correct: this word is missing a "c" in the English original.

Sauf là où les lois l'interdisent, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ainsi que les décisions du commanditaire dans le cadre du concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province où réside le participant, sans égard à la doctrine de conflit des lois.

Pour connaître le nom du gagnant ou pour obtenir une copie du présent Règlement officiel, veuillez faire parvenir, dans l'année qui suit la clôture de la période de concours, une enveloppe suffisamment affranchie, avec adresse de retour, à : PMU, 4853 Hasting Street, Burnaby, C-B V5C 2L1, à l'attention de : Marketing.